

DÉCRET TERTIAIRE : MODIFICATION DE CALENDRIER

- Les propriétaires et exploitants de bâtiments tertiaires disposent d'un an de plus, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour déclarer leurs consommations d'énergie sur la plateforme « Operat ».
- Deux nouveaux arrêtés sur les « valeurs absolues » sont attendus.

En raison de la crise sanitaire et d'une année 2020 peu représentative en termes de consommations d'énergie, le Ministère de la Transition écologique et Solidaire (MTES) a reporté d'un an l'échéance pour la remontée des données de consommation énergétique des bâtiments tertiaires à déclarer sur la plateforme numérique « Operat », gérée par l'Agence de la transition écologique (Ademe).

Pour rappel, le décret de juillet 2019 dit « tertiaire » (ou dispositif Éco-énergie tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 40 %, 50 % et 60 % respectivement en 2030, 2040 et 2050, par rapport à 2010 (ou une année de référence plus récente).

La plateforme web « Operat » doit permettre de collecter les informations nécessaires pour justifier de la réalisation ou non des objectifs d'économie énergétique fixés aux gestionnaires des bâtiments assujettis. Ils ont désormais jusqu'au 30 septembre 2022 pour déclarer leurs premières données énergétiques.

Au 30 septembre 2022, il s'agira d'effectuer une triple déclaration : tout d'abord les données de consommations de l'année 2021 puis (celles) de 2020, et également les données de référence pour celles et ceux qui disposent de données entre 2010 et 2019.

Emerson Cabane, chef de projet « Operat » à l'Ademe.

➤ Deux prochains arrêtés « valeurs absolues » sur d'autres catégories d'activités

Pour respecter leurs objectifs de réduction des consommations, les assujettis peuvent choisir entre deux méthodes pour chaque bâtiment : Soit calculer l'amélioration de leur performance énergétique à compter de leur année de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ; Soit atteindre un seuil de consommation d'énergie finale, exprimé en valeur absolue. Un premier arrêté, publié le 17 janvier 2021, a fixé ces valeurs à l'échéance de 2030 pour certaines catégories d'activités du tertiaire (bureaux, enseignement primaire et secondaire, logistique de froid). Celles-ci représentent plus de la moitié des surfaces tertiaires.

Un second arrêté modificatif « dit valeurs absolues II » doit venir compléter celui-ci, et portera sur les niveaux d'exigence des autres catégories d'activités sur le territoire métropolitain. Ce texte présentera « l'ensemble de la segmentation » des activités tertiaires. Il précisera les objectifs exprimés en valeur absolue pour « une grande majorité d'activités en métropole », a indiqué le Chef de projet « Éco-énergie tertiaire » au MTES. La mise en consultation publique de cet arrêté est prévue fin septembre - début octobre 2021. Ce texte intégrera en outre « des modifications sur les conditions d'ajustement en fonction des variations climatiques et quelques adaptations ».

Puis un troisième arrêté modificatif définira les valeurs absolues pour compléter les quelques catégories d'activités qui n'auraient pas pu être intégrées dans le précédent texte. Cet arrêté inclura également les valeurs spécifiques pour les départements d'Outre-mer. Sa publication est prévue en mai 2022.

A noter que la notion d'activité de type « industriel » n'est pas incompatible avec la notion de « tertiaire ». C'est pourquoi la blanchisserie et le pressing sont considérés par le MTES comme étant concernés par le Décret tertiaire.

Pour autant, on n'ignore pas la complexité résultant de cette « assimilation » face à ce Décret !

Secteur primaire :

Ensemble des activités d'exploitation des ressources naturelles (ex : agriculture, pêche, forêts, mines, gisements, ...).

Secteur secondaire :

Transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction).

Secteur tertiaire :

Commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises et aux particuliers, hébergement, restauration, immobilier, information-communication, administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale.

Source : Actu environnement

